Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_07-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

**Commune de Nouvoitou**

**Séance du Conseil municipal**
**26 janvier 2026 à 20 heures**

Le 26 janvier 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 20 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS : :** JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ABSENTS :** - F. TACHEN - JL. DULAC

**PROCURATIONS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** D. LANGANNE

## 2026-07 FONDS DE CONCOURS RENNES METROPOLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La commune a sollicité le fonds de concours de transition écologique et de soutien à l'investissement communal auprès de Rennes Métropole pour contribuer au financement des travaux de construction de l'espace jeunes et d'une salle d'activités associative.
Le Bureau Métropolitain du 4 décembre 2025, sur proposition du Comité d'Engagement « Fonds de Concours » du 7 octobre 2025, proposition approuvée par le bureau de Rennes Métropole du 4 décembre 2025, l'EPCI a validé un fond de concours s'élevant à 98.526 € pour ce projet (soit 20% du montant global hors taxes des dépenses).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2122-22 et L.2122-23,*
*Vu les délibérations n°2020-27 en date du 08/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
*Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°C21.121 en date du 12/04/2021 instaurant le fonds de concours par Rennes Métropole afin de soutenir l'investissement des communes de la métropole,*
*Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau*
*Vu la décision favorable du bureau métropolitain B 2025-548 en date du 4 décembre 2025*

*Considérant le projet de construction d'un espace jeunes et d'une salle d'activités associatives,*
*Considérant l'aide financière possible de la part de Rennes Métropole dans le cadre du fonds de concours, de transition écologique et de soutien à l'investissement communal*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE le versement d'une subvention de 98.526 € de Rennes Métropole,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_07-DE

- **DIT que les crédits seront inscrits dans le budget communal.**

**Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,**
**A NOUVOITOU, le 27 janvier 2026**
**Le Maire,**
**Jean-Marc LEGAGNEUR**